

17.09.2016, *Le Journal du Jura*, Michael Bassin

CANTON DE BERNE L'Etat ne sera plus l'employeur des ecclésiastiques. Mais il soutiendra les Eglises selon un nouveau modèle

Un système de financement inédit



Le canton veut renforcer l'autonomie des Eglises nationales. Le projet de loi, en consultation, prévoit que les Eglises engagent et rémunèrent elles-mêmes leurs ecclésiastiques. Laide financière du canton resterait la même.

RAPPEL DES FAITS

Le processus de révision totale de la Loi sur les Eglises nationales se poursuit dans le canton. Après le rapport d'experts, les propositions du Conseil exécutif et les avis du Grand Conseil, le projet de loi est désormais bouclé. Mis en consultation jusqu'au 19 décembre, celui-ci sera examiné par le Grand Conseil en automne 2017 vraisemblablement. La révision devrait prendre effet début 2020.

Vieille de 70 ans, la Loi cantonale sur les Eglises nationales (réformée, catholique romaine et catholique chrétienne) a besoin d'un sérieux rafraîchissement. Pour les autorités bernoises, certains aspects des relations entre l'Eglise et l'Etat ne correspondent en effet plus à notre époque. Leur volonté? Renforcer l'autonomie des trois Eglises nationales, ceci notamment en leur donnant le pouvoir d'engager et de rémunérer elles-mêmes leurs ecclésiastiques, ainsi que de décider seules de la répartition des postes entre les paroisses. Autant de tâches qui incombent aujourd'hui encore au canton.

A l'avenir, les ecclésiastiques ne seront donc plus des employés du canton. Un changement de taille. Mais, précision d'importance, la révision de la loi vise non pas à séparer Eglise et Etat mais «à poursuivre le développement» des relations entre les deux entités. Car le Conseil exécutif considère les Eglises nationales comme «des partenaires importants» et il reconnaît «la valeur des prestations d'intérêt général qu'elles fournissent ainsi que leur engagement chrétien en faveur, avant tout, des plus faibles et des couches de la population les moins privilégiées». Conséquence: quand bien même le canton veut donner davantage d'autonomie aux Eglises, «il entend continuer à les soutenir financièrement dans la même mesure que jusqu'ici». C'est ce qu'a rappelé hier le conseiller d'Etat Christoph Neuhaus.

Modèle des deux piliers

Le grand défi de cette révision consistait donc à trouver un nouveau système de financement des Eglises nationales. Un système «fiable et moderne, selon les vœux du Grand Conseil exprimés en septembre 2015, qui respecte les prétentions historiques des Eglises mais qui tient également compte des intérêts justifiés du canton».

Le modèle de financement présenté hier par le Conseil exécutif est inédit et repose sur deux piliers. Le premier est d'origine historique. Car il y a environ deux siècles, le canton de Berne

s'est approprié une partie du patrimoine de l'Eglise nationale réformée, en s'engageant à rémunérer les ecclésiastiques.

Les revenus de ce patrimoine servaient notamment à payer les salaires des pasteurs. A l'avenir, et puisqu'il n'emploiera plus les pasteurs, le canton se doit de payer pour ces titres juridiques historiques. Le premier pilier est donc une sorte d'intérêt annuel pour ces titres.

N'ayant pas la même histoire, les Eglises nationales catholiques (romaine et chrétienne) ne disposent pas, elles, d'actes juridiques comparables et le financement cantonal de leurs ecclésiastiques repose sur des bases contractuelles et légales. «Par souci d'égalité de traitement, elles doivent néanmoins bénéficier aussi d'une contribution de base», relève le Conseil exécutif dans son projet.

Ainsi, lorsque la révision de la loi prendra effet, le montant annuel global que le canton versera aux trois Eglises nationales au titre du premier pilier s'élèvera à 43,25 millions de francs (34,8 millions pour les postes réformés, 8 millions pour les catholiques romains, 0,45 million pour les catholiques chrétiens) et sera inscrit au budget en tant que dépense liée. Avec le second pilier, le canton subventionnerait les prestations d'intérêt général que les Eglises nationales fournissent au canton et à sa population. L'enveloppe de ce pilier se monterait à 31,35 millions de francs environ à compter de 2020.

Pas d'économies

En additionnant les deux piliers, les Eglises nationales recevraient au total 74,59 millions de francs du canton à compter de cette date afin de rémunérer leur clergé. Le Conseil exécutif dit ainsi appliquer «la consigne parlementaire, exigeant que le montant des fonds versés aux Eglises nationales reste le même après la révision de la loi».

La loi prévoit que le Grand Conseil fixe l'enveloppe du second pilier tous les six ans. Celle de la première période de financement, qui débiterait avec l'entrée en vigueur de la loi, équivaldrait à la masse salariale des postes d'ecclésiastique transférés fin 2019, déduction faite du montant fixe de la contribution de base du 1er pilier. Son montant devrait être renégocié entre les Eglises nationales et le canton trois ans avant le début de chaque nouvelle période de financement.

BÉMOL CÔTÉ CATHOLIQUE

Les Eglises réformées bernoises qualifient le projet de loi comme étant «des bases solides pour faire évoluer les relations entre l'Eglise et l'Etat». Dans un communiqué, Andreas Zeller, président du Conseil synodal (exécutif) de l'Eglise réformée évangélique du canton, se dit «fondamentalement satisfait». Il considère le modèle de financement des deux piliers comme «judicieux dans la mesure où il sauvegarde les droits historiques des Eglises d'une part et où il intègre la culture d'un Etat moderne avec ses dimensions sociale et culturelle d'autre part». Lors de sa session de décembre, le synode (législatif) fera usage de son droit de délibération et de proposition et adoptera une prise de position de l'Eglise réformée.

L'Eglise nationale catholique romaine est, elle, «globalement favorable» au projet de loi. Dans un communiqué, elle dit se réjouir «d'assumer les nouveaux devoirs et d'exercer les nouveaux droits qui lui seront conférés en lien avec cette réforme cantonale».

Mais il y a une «pierre d'achoppement». L'Eglise catholique romaine est en désaccord concernant les dispositions proposées en matière de financement: «Comme c'est déjà le cas avec le système de financement des postes d'ecclésiastiques, le modèle envisagé dans le projet de loi révisée allouerait des contributions nettement plus basses à l'Eglise nationale catholique romaine qu'aux autres Eglises nationales. C'est la raison pour laquelle l'Eglise catholique romaine attend du Conseil exécutif qu'il présente des propositions pour mettre en place un système conforme au contexte actuel et qui garantit l'égalité de traitement de toutes les Eglises nationales dans le domaine du financement.»